

ARRETE N°A-2024-453

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée SERODON et ASSOCIES**, dont le siège social se situe à Yssingeaux, ZA lavée (43200) Haute-Loire, dans le cadre de déchargement de menuiseries extérieurs pour le compte de Habitat Métropole, au 11 Avenue de la Gare à Firminy, 42700 (Loire)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face du n° 11 Avenue de la Gare à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mardi 01 octobre 2024 de 8h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face au 11 Avenue de la Gare à Firminy :

- Les 4 places de stationnement matérialisées, situées en face du n°11 avenue de la Gare (Sauf place PMR) seront neutralisées et réservées à la société dénommée **la Société dénommée SERODON et ASSOCIES**, afin de positionner un camion et d'effectuer le déchargement de menuiseries extérieurs.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la Société dénommée SERODON et ASSOCIES**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **la Société dénommée SERODON et ASSOCIES**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 25 septembre 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr